

Assemblée plénière de la Conférence centrale des 2 et 3 décembre 2011 à Zurich

Ordre du jour chargé pour l'assemblée plénière du 40^e anniversaire de la Conférence centrale

Lors de cette assemblée plénière riche d'objets à traiter, la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) a élu Hans Wüst en qualité de président pour la période de mandat 2012-2013. Elle a approuvé l'octroi de subsides dans le cadre du cofinancement pour un total de plus de 9,3 millions de francs et adopté une prise de position concernant les «Déclarations et interventions d'organismes de droit public ecclésiastique à propos de questions pastorales». La veille de l'assemblée statutaire, la Conférence a célébré son 40^e anniversaire sous la forme d'une rencontre élargie placée sous le thème «L'Eglise catholique et l'Etat de droit démocratique dans une société pluraliste».

Présidence de la Conférence centrale: Georg Fellmann (LU) passe le témoin à Hans Wüst (SG)

Comme les statuts fixent la durée des mandats à deux années seulement et que le président ou la présidente ne peut pas exercer sa charge au-delà de quatre ans, une élection pour la période 2012-2013 figurait à l'ordre du jour. C'est ainsi que la Conférence centrale a été appelée à désigner celui qui sera déjà son douzième président. Il s'agit de Hans Wüst, membre de l'organe exécutif de la corporation ecclésiastique catholique romaine du canton de Saint-Gall, dans lequel il est entré en 2000 et qu'il préside depuis 2008. A la Conférence centrale, il succédera à Georg Fellmann, qui a tenu les rênes de la Conférence centrale durant les années 2008 à 2011. Dans ses remerciements adressés après sa désignation, le nouvel élu a déclaré que son objectif premier est l'amélioration des relations avec la Conférence des évêques. Il souhaite un dialogue ouvert qui lie plus fortement les parties et où règnent l'estime mutuelle et le respect des compétences décisionnelles des uns et des autres. C'est là une condition sine qua non si l'on veut que la Conférence centrale réussisse à convaincre les organisations ecclésiastiques cantonales et, en dernier ressort, les paroisses/communes ecclésiastiques de mettre à disposition des fonds plus importants pour le financement des tâches accomplies par l'Eglise à l'échelon national.

En outre, plus de quarante sièges ont été attribués au sein des commissions et autres organismes pour la prochaine période de mandat. Etant donné que l'assemblée plénière de la Conférence centrale se compose d'une cinquantaine de délégués seulement, cela signifie que nombre de ces derniers doivent se mettre à disposition pour une tâche supplémentaire.

Adaptation de la clé de répartition des contributions dues à la Conférence centrale et pour migratio

L'assemblée plénière a adopté à l'unanimité un règlement arrêtant la clé de répartition des contributions dues à la Conférence centrale. Enonçant les bases et le mode de calcul des contributions perçues auprès des membres, ce document définit aussi la portée obligatoire des montants à verser et fixe la procédure à suivre lorsque ces derniers ne sont acquittés que partiellement. Il comporte également une innovation très importante en ce sens que les contributions perçues pour le financement des tâches accomplies par migratio à l'échelon suisse seront désormais intégrées dans le budget global de la Conférence centrale. Ce système remplacera le régime de financement séparé appliqué jusqu'à aujourd'hui. Le nouveau règlement des contributions est le fruit d'un processus ayant impliqué un

effort intense de réflexion de fond, de consultation des intéressés et de rapprochement de positions divergentes. Le groupe de travail compétent de la Conférence centrale a bénéficié des conseils techniques de la société Ecoplan, familière des projets entrepris dans le cadre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le règlement adopté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il prévoit une période transitoire de trois ans.

Cofinancement des tâches accomplies par l'Eglise à l'échelon de la Suisse et des régions linguistiques

Dans le cadre des décisions touchant le cofinancement qu'arrêtent conjointement l'Action de Carême et la Conférence centrale, une rallonge de subside pour le projet «Offres de formation» et l'octroi d'un crédit pour le développement d'un concept de «Centres de compétence régionaux pour l'activité médiatique de l'Eglise en Suisse alémanique et en Suisse romande» ont été approuvés. Ces décisions témoignent du regard lucide porté par les organismes en charge du cofinancement sur les besoins considérables de changements et de développements qui caractérisent tant les offres de formation pour les collaborateurs pastoraux que le domaine du travail médiatique.

En outre, CHF 9'276'000.- ont été affectés à des subsides destinés à la couverture de frais de fonctionnement en 2012. Selon le budget qui avait été établi, la Conférence centrale participe à ce crédit à hauteur de CHF 6,55 mio. A cette somme s'ajoutent environ CHF 180'000.- alloués à titre extraordinaire et un montant de près de CHF 235'000.- prélevé dans les réserves. Ces compléments servent à compenser le recul de la participation de l'Action de Carême au cofinancement, laquelle ne dépassera pas CHF 2,2 mio en 2012, alors que le crédit budgétisé par l'œuvre d'entraide pour le secteur suisse s'élevait encore à CHF 2,75 mio pour 2011.

Nouvel appel à consacrer 2% des excédents à la solidarité et vision pour l'avenir

La Commission paritaire de planification et de financement, au sein de laquelle des représentants de la Conférence des évêques suisses, de l'Action de Carême et de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse définissent les grandes lignes du financement des tâches de l'Eglise catholique à l'échelon national, a lancé un nouvel appel à davantage de solidarité, de collaboration et de parcimonie dans l'utilisation des fonds. A l'instar de l'an dernier, les communes ecclésiastiques et les organisations ecclésiastiques cantonales sont invitées à mettre à disposition 2% au moins de leurs excédents annuels pour le financement des tâches que l'Eglise assume à l'échelon national et à celui des régions linguistiques ou à faire montre de solidarité sous d'autres formes encore.

Le défi que lance la situation matérielle tendue des institutions ecclésiales opérant au niveau suisse est à relever certes par des mesures d'économie mais encore et surtout au travers d'un effort accru de financement des échelons supérieurs de l'Eglise. Un tel renforcement s'impose à d'autant plus forte raison que les paroisses et les communes ecclésiastiques sont les premières à bénéficier d'une intensification du travail accompli à ces niveaux. Celui-ci est en effet indispensable si l'on veut assurer une formation de base et une formation continue adéquates aux collaborateurs pastoraux, mais aussi garantir à l'Eglise une présence crédible dans les médias, lui permettre de coordonner et de planifier son action et, enfin, lui offrir la possibilité de prendre part aux débats éthiques et sociaux dont l'importance est cruciale pour l'avenir de notre société (cf. texte de l'appel séparé).

Déclarations d'organismes de droit public ecclésiastique à propos de questions pastorales

Au cours des dernières années, divers parlements ecclésiastiques cantonaux («synodes») ont émis des déclarations sur des questions pastorales ou touchant la doctrine ou la discipline de l'Eglise. A ces occasions, il a également été demandé à la Conférence centrale de s'impliquer dans ces initiatives et de rechercher la discussion avec la Conférence des évêques suisses à leur propos. Afin de dégager un certain nombre de principes en la matière, la Conférence centrale a mis au point une prise de position que son assemblée des délégués a adoptée à l'unanimité. En ce qui concerne la problématique de la compétence décisionnelle, le document affirme ceci: «Au vu du but assigné aux corporations de droit public ecclésiastique, les décisions touchant directement la pastorale, la doctrine de la foi et la discipline de l'Eglise n'entrent pas dans leur domaine de compétence, cela dans la mesure où ces sujets relèvent de la conception que l'Eglise catholique romaine nourrit d'elle-même, du droit canonique et de la foi catholique.»

Parallèlement, la prise de position relève ceci: «Certes, la législation canonique n'accorde pas aux organismes de droit public ecclésiastique la faculté de s'exprimer au nom des fidèles, mais elle leur reconnaît, comme il en va pour n'importe quel autre catholique, le droit fondamental de faire connaître leur opinion en toute liberté, humilité et conviction (cf. Vatican II, GS 62 in fine).»

De ces constats sont déduits six recommandations concrètes. Elles ont trait à la protection que mérite le droit à la libre expression (1), aux conditions propices à un authentique dialogue (2), à la légitimité de la diversité des opinions et des désaccords commandés par la loyauté (3), à la confiance et aux règles à respecter en matière de gestion des conflits (4), aux répercussions pastorales de l'exercice de la coresponsabilité dans le domaine central du financement de l'Eglise (5) et à la coresponsabilité des laïcs à l'égard de l'ensemble de la vie de l'Eglise (6).

La prise de position a été mise au point par la Commission du droit public ecclésiastique et du droit régissant la religion de la Conférence centrale, au sein de laquelle la Conférence des évêques suisses est également représentée (cf. document séparé).

Célébration du 40^e anniversaire de la Conférence centrale

La veille de l'assemblée plénière, la Conférence centrale a célébré ses 40 ans d'existence en présence de nombreux hôtes, dont beaucoup d'anciens délégués. Placée à l'enseigne de «L'Eglise catholique et l'Etat de droit démocratique dans une société pluraliste», la rencontre a accueilli trois orateurs de marque, à savoir S.E. Jean-Claude Périsset, nonce apostolique à Berlin, l'ancien conseiller d'Etat zurichois Markus Notter ainsi que le conseiller d'Etat vaudois Philippe Leuba. Les trois exposés, consacrés à des sujets complémentaires, ont porté sur l'Eglise en tant que *communio* (Mgr Périsset), sur la corporation de droit public formée par les catholiques en tant qu'entité de la société et que première organisation laïque catholique (Markus Notter) et sur la corporation de droit public ecclésiastique en tant que partenaire de discussion de l'Etat et que forme juridique taillée sur mesure pour l'Eglise catholique romaine (Philippe Leuba).

Dans son message de clôture, Susana Garcia (VD), vice-présidente de la Conférence centrale, a souligné «que derrière le mandat de la Conférence centrale se cache en réalité la poursuite d'objectifs qui vont bien au-delà de questions purement pécuniaires. Concrètement, il s'agit pour elle de définir quelles tâches, en tant qu'Eglise catholique, nous devons assumer ensemble à l'échelon du pays et à celui des régions linguistiques pour que la mission ecclésiale puisse être remplie».

Mgr Markus Büchel: «Nous sommes appelés à cheminer ensemble»

En tant que membre de la Conférence des évêques responsable des relations avec la Conférence centrale, Mgr Markus Büchel a souligné l'importance de liens de collaboration qui engagent les uns et les autres sans pour autant empiéter sur les compétences respectives de chacun. Il a fait sienne cette vision: «Nous sommes appelés à cheminer ensemble.»

De son côté, l'ancien secrétaire général de la Conférence centrale, Alois Odermatt, a évoqué brièvement l'histoire de l'institution. Il a conclu ses propos par une citation quasi philosophique extraite d'une étude prospective de la Commission de planification pastorale remontant à l'année de fondation de la Conférence centrale (1971): «Dans la réalité présente, seul est réel le possible de demain».

Zurich, le 6 décembre 2011

1940_Comm_11_3.doc

Membres de la présidence de la Conférence centrale 2012-2013

Président	Hans Wüst (président du conseil exécutif de la collectivité ecclésiastique catholique SG) (nouveau)
Vice-président	Giorgio Prestele (secrétaire général du conseil synodal ZH) (ancien)
Vice-présidente	Susana Garcia (secrétaire générale de la FEDEC VD) (ancienne)
Autres membres	Jean-Paul Brügger (président du Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique FR) (ancien) Peter Niederberger (président de la fédération des communes ecclésiastiques ZG) (nouveau)

Président(e)s des commissions permanentes de la Conférence centrale 2012-2013

Commission des finances	Jean-Paul Brügger (président du Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique FR) (ancien)
Commission du droit public ecclésiastique et du droit régissant la religion	Benno Schnüriger (président du conseil synodal de la corporation ecclésiastique ZH) (nouveau)
Commission pour la communication et les relations publiques	Susana Garcia (secrétaire générale de la FEDEC VD) (ancienne)

Portrait du nouveau président de la Conférence centrale

Hans Wüst est né en 1947 et a grandi dans la commune saint-galloise d'Oberriet. Il est marié et père de deux enfants adultes. Au bénéfice d'une formation commerciale, il a poursuivi des études supérieures dans le domaine de la gestion et de l'administration. Après avoir travaillé comme secrétaire communal, il a exercé la fonction de président de commune à Goldingen, puis à Schmerikon. De 1984 à 2000, il a siégé au Grand Conseil saint-gallois en tant que membre de la fraction PDC. En 2000, il a

repris la direction de l'établissement médico-social régional d'Uznach et, parallèlement, est devenu membre du conseil exécutif de la collectivité ecclésiastique catholique du canton de Saint-Gall, qu'il préside depuis 2008.

Hans Wüst a toujours entretenu des liens étroits avec l'Eglise catholique. Durant le temps de ses études gymnasiales à Immensee, il a été initié à une approche ouverte de la foi et a participé activement au renouveau ecclésial au lendemain du Concile Vatican II. Hans Wüst siège au sein de la Conférence centrale depuis 2008. De 2009 à 2011, il a présidé la Commission du droit public ecclésiastique et du droit régissant la religion et a été membre de la présidence de la Conférence centrale.



Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à Daniel Kosch, secrétaire général de la Conférence centrale, tél. 044 266 12 00, rkz@kath.ch, www.rkz.ch